

SOLUTION REGION

Appel à projet LEADER 2021

Communauté de communes Plaine Limagne

Règlement de l'aide régionale

Adopté le 17 décembre 2021

Article 1. Finalités

Afin de poursuivre la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire, les élus, les forces vives du territoire, ont souhaité lancer un second appel à projet spécifique à destination des entreprises du territoire.

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- Faciliter la transition énergétique des entreprises du territoire (préservation des ressources et de la qualité de l'environnement, respect de la biodiversité, de la ressource en eau et consommation d'énergie maîtrisée, mesures d'adaptation au changement climatique...);
- Soutenir des entreprises qui jouent un rôle d'équilibre sur leur territoire de proximité en termes d'emplois ;
- Maintenir un développement territorial équilibré, notamment par la création et la préservation des emplois existants ;
- Accompagner les entreprises dans leur développement.

Les projets seront jugés en fonction de leur viabilité économique et de leur impact local.

Cet AAP s'appuie sur la fiche-action 5 du programme Leader : accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable pour sa mise en œuvre.

Article 2. Entité gestionnaire

Groupe d'Action Local (GAL) du Pays Vichy-Auvergne (PVA), en collaboration avec la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL).

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

- TPE et PME (au sens communautaire) inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- TPE / PME possédant un agrément Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les structures coopératives privées (SCIC, SCOP) possédant un agrément ESS ;
- Associations rentrant dans le champ de l'ESS.

b) Activités/projets éligibles

Actions d'aménagements intérieurs et extérieur et d'équipement visant à la modernisation, au développement d'activité de production de biens et de services, investissements visant à faciliter la transition énergétique dans les secteurs de :

- L'ESS, composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mis en œuvre ;
- L'économie présentielle, activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristes : commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche, entreprises de travaux forestiers ... ;
- L'économie productive, (dont les services aux entreprises), les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers pour l'équipement en matériel de sécurité et de coupe manuelle.

c) Territoires éligibles

Le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

d) Dépenses éligibles

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant hors taxes (HT).

- Achat de matériel et des travaux d'aménagement intérieur et extérieur, uniquement pour des opérations de modernisation, adaptation et développement pour l'économie sociale et solidaire, pour l'économie présentielle (commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche) et les entreprises de l'économie productive (par exemple : les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers) ;
Accompagnement des entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique écologique.
Equipements matériels neufs.
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias (par exemple : documents techniques, dépliants, présentoirs, site internet, films, encarts presse, réseaux sociaux, plateforme numérique collective.

Attention investissements inéligibles : matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et / ou réglementaires

Article 4. Montant de l'aide

Enveloppe et montant de l'aide par projet – pour le GAL du PVA :

- Enveloppe réservée à cet AAP : 200 000 € ;

- Minimum de subvention : 2 000 € ;
- Plafond : 20 000 € de FEADER ;
- Taux d'intervention de 40 % d'aides publique maximum (32 % de FEADER + 8 % de cofinancement d'origine publique)
 - NB : Un cofinancement d'origine publique est indispensable (objet de ce présent règlement et de la convention à laquelle il est rattaché concernant l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon)

Enveloppe et montant de l'aide par projet – pour la communauté de communes Plaine Limagne :

- Enveloppe réservée à cet AAP : 30 000 € ;
- Minimum de subvention : 500 € ;
- Plafond : 5 000 € ;
- Taux d'intervention de 8 % de la communauté de communes Plaine Limagne, en complément des 32 % du FEADER, respectant ainsi le taux d'intervention de 40 % d'aides publiques maximum pour cet AAP.

En résumé :

- Le montant minimum des dépenses éligibles par projet est de **6 250 € HT** compte tenu du taux d'intervention maximum d'aides publiques de 40 % et du montant minimum de subvention :
 - $6\,250\text{ €} \times 40\% = 2\,500\text{ €}$ (2 000 € de FEADER + 500 € de la CCPL)
- Le montant maximum des dépenses éligibles par projet est de **62 500 € HT** compte tenu du taux d'intervention maximum d'aides publiques de 40 % et du montant maximum de subvention :
 - $62\,500\text{ €} \times 40\% = 25\,000\text{ €}$ (20 000 € de FEADER + 5 000 € de la CCPL)

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande et principe de sélection

Ouverture de l'appel à projet	Clôture
4 octobre 2021	15 décembre 2021

- Dépôt préalable d'une lettre d'intention auprès des services du Pays Vichy-Auvergne et de la communauté de communes.
- Dépôt de la fiche projet

A l'issue de l'analyse des projets, le porteur de projet devra constituer une demande d'aide complète auprès du GAL.

Le comité technique ad hoc procédera à l'examen des demandes d'aides.

Les subventions seront attribuées en fonction du classement des projets par le comité technique, de la complétude des dossiers (y compris obtention du co-financement public), de l'instruction réglementaire de la part des services de la région et dans la limite des crédits disponibles.

Point de vigilance :

- Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention
- L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut pas promesse de subvention mais permet de démarrer le projet

Versement de l'aide :

Le versement de l'aide aura lieu sur présentation des justificatifs (factures acquittées).

Article 6. Obligations et engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicités de l'aide sur :

- Tous supports de communication (papier, communications presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site internet du bénéficiaire)
- L'apposition d'un panneau ou plaque par le bénéficiaire comportant le logo de la communauté de communes ainsi que ceux des co-financeurs.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Ce dispositif d'aide est pris en application du règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation.